

Vénissieux, le 16 novembre 2022

PROJET DE PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE BOOSTHEAT PAR **HBR INVESTMENT GROUP**

À l'occasion du dépôt ce jour du rapport de l'administrateur judiciaire au Tribunal de Commerce de Lyon dans le cadre de la procédure de sauvegarde ouverte par jugement du Tribunal de commerce de Lyon le 4 octobre 2022, la société BOOSTHEAT (FR0011814938 / ALBOO) dévoile les grandes lignes de l'offre déposée par la société HBR Investment Group (HBR).

I HBR INVESTMENT GROUP, UN EXPERT DES SOCIÉTÉS EN RETOURNEMENT

BOOSTHEAT rappelle avoir reçu le 25 octobre dernier une offre ferme sous conditions suspensives de prise de participation minoritaire au capital de la Société (l'« **Offre** »), à la suite de la présentation de son plan stratégique visant à repositionner l'activité de la société pour focaliser son expertise dans la valorisation de ses deux briques technologiques (cf. [communiqué de presse du 27 octobre 2022](#)).

Cette Offre a été émise par HBR Investment Group, société dirigée par Hugo Brugière et Baudoin Hallo, qui investit régulièrement au capital de sociétés cotées en difficulté. HBR Investment Group participe, directement ou indirectement, aux projets de retournement de sociétés industrielles (Cybergun, Verney-Carron) ou des sciences de la vie (Néovacs).

I UN INVESTISSEMENT TOTAL ESTIMÉ À PRÈS DE 10 M€, FINANCÉ SUR LE MARCHÉ ET GARANTI PAR HBR

Comme déjà annoncé (cf. [communiqué de presse du 27 octobre 2022](#)), la réussite du plan stratégique de retournement de BOOSTHEAT nécessite un investissement estimé à environ 7 M€ sur 2023, hors coût de la réorganisation préalable de l'entreprise. Les coûts de restructuration quant à eux sont estimés à 2,5 M€. Les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du projet sont estimés à environ 9,5 M€ sur les 12 prochains mois.

D'après les termes de l'Offre, un financement sur le marché boursier serait mis en place afin de permettre à la Société de réunir les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de son plan stratégique. Il est ainsi précisé que « *ce financement pourra intervenir sous la forme d'une émission, par la Société, d'obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (« OCEANE »), sans taux d'intérêt, au gré de ses besoins, dans la limite de 10 M€. Ce financement offre l'avantage de ne pas obérer la trésorerie de la Société et ainsi lui permettre de se concentrer sur son redressement* ».

À ce titre, HBR a reçu un engagement ferme de la part d'Alpha Blue Ocean, partenaire financier ayant déjà participé aux précédents plans de retournement engagés par HBR.

Dans son offre, HBR annonce que, « *en toute hypothèse, le financement de la Société sera garanti par HBR dans la limite de 10 M€* ».

I UN NOUVEAU CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER EN PRÉPARATION

HBR prévoit la mise en œuvre d'un cadre juridique et financier adapté à la situation de BOOSTHEAT, caractérisé par :

- la restructuration des dettes, dont 10 M€ de dettes bancaires et 8 M€ de dettes obligataires, par la négociation avec les créanciers de BOOSTHEAT (bancaires et obligataires) d'un abandon partiel ou total de leurs créances et valeurs mobilières et d'un étalement du passif résiduel ;
- une prise de participation minoritaire intervenant via l'acquisition, de gré à gré, d'actions détenues actuellement par des actionnaires de référence de la Société et/ou par la conversion d'une partie des obligations, afin de détenir au plus 30% du capital de BOOSTHEAT ;
- la structuration juridique de l'opération au travers de la détention, par une structure (NewCo) contrôlée par HBR, des créances et valeurs mobilières rachetées par HBR auprès des Obligataires et des Banques ainsi que la transformation juridique de BOOSTHEAT en société en commandite par actions (SCA) dont NewCo deviendrait associé commandité et gérant ;
- la préparation et la présentation d'un plan de sauvegarde ;
- la mise en place du financement sur le marché boursier précédemment mentionné.

Les conditions et modalités d'acquisition d'actions BOOSTHEAT auprès des actionnaires de référence et la restructuration des créances de la Société sont en cours de discussion à ce jour.

Dans son offre, HBR indique que « *si pendant la période préalable à la présentation d'un projet de plan de sauvegarde, un besoin de trésorerie devait être comblé, HBR est disposée à le financer selon des modalités à définir en concertation avec l'administrateur judiciaire* ».

À ce jour, la position de trésorerie et les prévisions de BOOSTHEAT offrent un horizon de financement jusqu'à début décembre 2022.

I DES CONDITIONS SUSPENSIVES EN COURS DE LEVÉE

L'Offre est assortie de plusieurs conditions suspensives en cours de levée :

- « *Approbation définitive de l'opération par le conseil d'administration de la Société* ;
- *Obtention d'un accord avec les Obligataires et les Banques portant sur les modalités de rachat de leurs créances* ;
- *Arrêté, par le Tribunal de commerce de Lyon, d'un plan de sauvegarde conforme à l'Offre Ferme* ;

- *Accord avec (...) (le) bailleur des locaux de Vénissieux, pour un aménagement ou une modification ou résiliation du bail commercial nécessaire en termes de superficie et reconfiguration de l'activité de BOOSTHEAT ;*
- *Absence de changement substantiel négatif, entendu comme tout fait ou évènement (ou toute combinaison de faits et/ou évènements) affectant (ou raisonnablement susceptible d'affecter), directement ou indirectement, la Société et portant (ou raisonnablement susceptible de porter) gravement atteinte, à court ou moyen terme, à la Société, à sa pérennité, ses affaires, ses actifs, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives, ou les biens ou actifs qu'elle utilise, étant entendu que les conséquences actuelles et futures résultant des mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ne sont pas considérées comme un tel changement. »*

HBR aura la faculté soit de constater la réalisation des conditions suspensives, soit d'y renoncer le cas échéant.

Il est enfin rappelé que l'adoption définitive de l'Offre est soumise, une fois les conditions suspensives levées, à l'arrêt d'un plan de sauvegarde conforme par le Tribunal de commerce de Lyon, lequel pourrait intervenir début 2023.

La Société continuera à communiquer sur les prochaines évolutions de sa procédure et en particulier sur la levée progressive des conditions suspensives par HBR.

À ce stade, la suspension de la cotation des actions BOOSTHEAT est maintenue.

* * *

Retrouvez toute l'information de BOOSTHEAT sur

<https://www.boostheat-group.com/fr/>

À PROPOS DE BOOSTHEAT

Constituée en 2011, BOOSTHEAT est un acteur de la filière de l'efficacité énergétique. La Société a pour mission d'accélérer la transition écologique grâce à l'intégration de sa technologie dans des applications fortement consommatrices d'énergie. BOOSTHEAT a conçu et développé un compresseur thermique protégé par 7 familles de brevets permettant d'optimiser significativement la consommation d'énergie pour tendre vers une utilisation raisonnable et pertinente des ressources.

BOOSTHEAT a installé son siège social, son centre de recherche et son site industriel à Vénissieux, en région lyonnaise (bassin historique de l'industrie HVAC*). La Société est labellisée Entreprise Innovante (Bpifrance) et French Fab. BOOSTHEAT est cotée sur Euronext Growth à Paris, (ISIN : FR0011814938).

* Heating, ventilation and air-conditioning, soit chauffage, ventilation et climatisation en français.

| CONTACTS

ACTUS finance & communication – Anne-Pauline PETUREAUX

Relations Investisseurs

Tél. : 01 53 67 36 72 / boostheat@actus.fr

ACTUS finance & communication – Serena BONI

Relations Presse

Tél. : 04 72 18 04 92 / sboni@actus.fr